



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-06-078

**MARCHE DE COLLECTE
DES DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES :
AUTORISATION DE
SIGNATURE**

**SEANCE
DU 30 MAI 2018**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 28

votants : 35

**DATE DE CONVOCATION :
22 MAI 2018**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Cécile GAUVILLE HERBET**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi trente mai, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Villers Saint Frambourg, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BENOIST Magalie (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil) à Monsieur MELIQUE Jacky
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines) à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)

- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Ne siègeai(en) pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :
Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-02-012 du 1^{er} Février 2017, relative à la délégation de compétences au Président et au Bureau Communautaire, précisant la compétence du Conseil Communautaire pour la signature des marchés publics de prestations de services dont le montant est supérieur à 209 000,00 euros HT ;

Vu la consultation de marchés publics en Appel d'Offre Ouvert Européen lancée le 4 mars 2018 sous la référence 2018-ENV-001 par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport de présentation établi par JPC Partner, Assistant à la Maitrise d'Ouvrage (AMO),

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 20 avril, organisée dans les locaux de la CCSSO, afférente à l'attribution des marchés,

Vu le procès-verbal de décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offre susvisée,

Considérant que la CAO préconise de retenir l'offre formulée par VEOLIA Propreté pour son offre variante, mieux-disante au regard des critères édictés dans le règlement de consultation.

Ce marché est conclu pour une durée de 65 mois à partir du 1^{er} Août 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est renouvelable deux fois, à chaque fois pour une période de 12 mois, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 89 mois soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Montant total annuel des prestations en variante imposée : 1 104 997,64 euros HT (estimatif annuel établi sur la base des quantitatifs présentés dans le détail estimatif).

Après avoir entendu l'exposé Monsieur Alain BATTAGLIA, Vice-président en charge de l'environnement, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le

ID : 060-200066975-20180530-DEL2018CC06078-DE

- ❖ **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à signer les pièces constitutives du marchés 2018-ENV-001 P et assimilés en porte à porte, marché attribué à l'entreprise VEOLIA Proprete pour son offre variante.

Ce marché est conclu pour une durée de 65 mois à partir du 1^{er} Août 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est renouvelable deux fois, à chaque fois pour une période de 12 mois, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 89 mois soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,

Le : **13 JUIN 2018**

Et de l'affichage le : **13 JUIN 2018**

Le Président,

Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,

Le **13 JUIN 2018**

Le Président,

Philippe CHARRIER